

**Convention de cession**  
**au profit de la Ville de Marseille**  
**du réseau et des équipements de vidéo verbalisation**  
**mis en place par**  
**la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole**  
**dans le cadre du projet de**  
**semi-piétonisation du Vieux-Port de Marseille.**

N° : .....

**Entre**

**LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,**  
représentée par son Président en exercice, **Monsieur Eugène CASELLI**, dûment habilité par  
délibération du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2008.

D'une part,

**Et**

**LA VILLE DE MARSEILLE,**  
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jean-Claude GAUDIN**,

D'autre part.

**I. VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté en date du 7 juillet 2000 établi par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- La délibération n° FAG/425/B du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21/12/2001,
- L'arrêté préfectoral du 7 août 2012 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

## **Article 1 - Préambule**

---

Le projet de semi-piétonisation du Vieux-Port de Marseille vise à créer au cœur emblématique de Marseille une des plus grandes places piétonnes d'Europe.

Afin de limiter la circulation automobile du Vieux-Port, un ensemble de voies de contournement ont été réaménagées (Boulevard Charles Livon, rue Pasteur, avenue de la Corse, boulevard de la Corderie, cours Pierre Puget, rue d'Armény, boulevard Paul Peytral, Cours Lieutaud, boulevard d'Athènes, boulevard Maurice Bourdet, boulevard Charles Nedelec, boulevard des Dames, Quais de la Joliette, Tunnel de la Joliette, Tunnel du Vieux-Port).

Aussi, dans l'objectif de garantir la fluidité du trafic automobile, un réseau de vidéo verbalisation a été créé par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

L'objet de la présente convention est donc la cession à la Ville de Marseille de l'ensemble des équipements de vidéo verbalisation installés par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à cette fin.

## **Article 2 - Objet de la convention**

---

L'objet de la présente convention est : « Cession à la Ville de Marseille de la fibre optique, des caméras et des équipements de stockage composant le réseau de vidéo verbalisation installé par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur les voies de contournement du Vieux-Port et dans les locaux techniques de la Ville de Marseille. »

## **Article 3 - Date d'effet**

---

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification.

## **Article 4 - Origine des biens cédés**

---

Les biens cédés par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole se composent de biens mobiliers appartenant au domaine privé de celle-ci.

## **Article 5 - Inventaire des biens cédés**

---

Un câble optique multi fibre – 144 brins cheminant selon le tracé ci-après :

- Local technique dit "hôtel de Ville" sis parking Jules Vernes
- Rue de la prison,
- Rue Caisserie,
- PC Tunnel
- Tunnel Vieux-Port
- Boulevard Charles Livon
- Rue Pasteur
- Avenue de la Corse,
- Boulevard de la Corderie,
- Cours Pierre Puget,
- Rue d'Armény,
- Boulevard Paul Peytral,
- Cours Lieutaud,
- Boulevard d'Athènes,
- Boulevard Maurice Bourdet.

**22 supports et caméras de vidéo verbalisation** (équipements actifs y compris) posés aux emplacements suivants :

1. Caméra référencée 53BT1 - Secteur Palais du Pharo  
Implantation Ilot central à proximité de l'entrée du palais du Pharo
2. Caméra référencée 93BT3 - Secteur Avenue Pasteur  
Implantation Trottoir Est Pasteur à l'angle de la rue César Aleman (au niveau de la station « Le Vélo »)
3. Caméra référencée 93CJ3 - Secteur Avenue de la Corse  
Implantation Sur trottoir Nord Est angle Av de la Corse / rue Crinas prolongée
4. Caméra référencée 93CJ2 - Secteur Avenue de la Corse  
Implantation Trottoir Sud Avenue de la Corse près du n°39
5. Caméra référencée 93CJ1 - Secteur Avenue de la Corse  
Implantation Trottoir Sud Av de la Corse face à la rue commandant Lamy
6. Caméra référencée 92CI3 - Secteur Boulevard de la Corderie  
Implantation Trottoir Nord Est du Bd de la Corderie à l'angle de la rue Robert
7. Caméra référencée 92CI2 - Secteur Boulevard de la Corderie  
Implantation Trottoir Sud Bd de la Corderie face à la rue de la croix
8. Caméra référencée 92CI1 - Secteur Place de la Corderie  
Implantation Sur trottoir de la place de la Corderie, face au boulevard de la Corderie
9. Caméra référencée 91CH4 - Secteur Cours Pierre Puget  
Implantation Sur partie Nord du TPC face à la rue de la Paix Marcel Paul
10. Caméra référencée 91CH3 - Secteur Cours Pierre Puget  
Implantation Partie Sud du TPC face à la rue de la Paix Marcel Paul

11. Caméra référencée 91CH2 - Secteur Cours Pierre Puget  
Implantation Sur TPC Nord à l'intersection de la rue Breteuil
12. Caméra référencée 91CH1 - Secteur Cours Pierre Puget  
Implantation Sur TPC Sud à l'intersection de la rue Breteuil
13. Caméra référencée 91CG3 - Secteur Préfecture  
Implantation Trottoir Sud à l'angle du Bd Paul Peytral côté préfecture
14. Caméra référencée 91CG2 - Secteur Préfecture  
Implantation Trottoir angle Rue de Rome / Bd Salvator
15. Caméra référencée 41CG1 - Secteur Préfecture  
Implantation Sur trottoir Nord du Bd Salvator à l'intersection avec la rue Gondard
16. Caméra référencée 35CF2 - Secteur Cours Lieutaud  
Implantation Sur trottoir angle cours Lieutaud / Bd Thurier
17. Caméra référencée 33CF1 - Secteur Cours Lieutaud  
Implantation Trottoir Est du Cours Lieutaud face à l'escalier en direction du cours Julien
18. Caméra référencée 22AF1 - Secteur Gare St Charles  
Implantation Trottoir Ouest du Bd d'Athènes
19. Caméra référencée 22AF0 - Secteur Gare St Charles  
Implantation Trottoir Est du Bd d'Athènes
20. Caméra référencée 24AD3 - Secteur Gare St Charles  
Implantation Ilot central Rue Bourdet face à l'hôtel Holiday Inn
21. Caméra référencée 93CJ4 - Secteur Place du 4 septembre  
Implantation Sur îlot de la place, croisement Pasteur/Corse
22. Caméra référencée 93CJ5 - Secteur Place du 4 septembre  
Implantation Sur trottoir entre rue Desmond et rue de Nice

Les **équipements actifs** de stockage, les licences logicielles associées et les licences caméras installés dans le local technique dit "hôtel de Ville" sis parking Jules Vernes.

46 panneaux de signalisation posés et implantés selon le plan ci annexé.

La description détaillée de l'ensemble des biens cédés est donnée dans le Document des Ouvrages Exécutés (DOE) en annexe de la présente convention.

## **Article 6 - Documentation**

---

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole fourni à la Ville de Marseille l'ensemble des documents techniques, notamment les DOE (Dossiers d'Ouvrage Exécutés) issus des travaux réalisés spécifiquement aux fins du réseau de vidéo verbalisation.

Pour l'ensemble des installations existant préalablement à la création du réseau de vidéo verbalisation, la documentation sera fournie en l'état lorsqu'elle existe.

## **Article 7 - Exploitation**

---

L'exploitation du réseau de vidéo verbalisation est de la compétence de la Ville de Marseille.

Il appartient donc à cette dernière d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à son exploitation notamment la "demande d'autorisation d'un système de vidéosurveillance" auprès des services de la préfecture.

## **Article 8 - Maintenance**

---

L'entretien et la maintenance des biens cédés et visés à l'article "Inventaire des biens cédés" de la présente convention est de la responsabilité de la Ville de Marseille.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole fournira avec l'inventaire des matériels, visés à l'article "Inventaire des biens cédés", un état de toutes les garanties en cours avec les codes d'identification de chaque sous ensemble.

## **Article 9 - Transfert de propriété**

---

Le transfert de propriété des biens cédés et visés à l'article "Inventaire des biens cédés" de la présente convention aura lieu à la date de notification de la convention.

## **Article 10 - Valorisation**

---

Le coût des biens cédés s'établit comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>montant HT</b>
Fourniture et pose de mâts et caméras	325 000,00 €
Fourniture et tirage de fibre optique	230 000,00 €
Matériels et logiciels local de concentration	85 000,00 €

Raccordements ErDF	23 000,00 €
Panneaux d'information Vidéo Verbalisation	4 500,00 €
<b>Total</b>	<b>667 500,00 €</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>798 330,00 €</b>

## **Article 11 - Coût**

---

La présente convention est établie à titre gracieux.

## **Article 12 - Confidentialité**

---

Les Parties conviennent que les informations globales, stratégiques ou techniques (plans, composition ou description des équipements, ...) échangées dans le cadre de la présente convention ont un caractère confidentiel.

Elles s'engagent donc à ne pas les divulguer ou les laisser divulguer à un tiers, à ne pas les utiliser ou les laisser utiliser à d'autres fins que l'exécution de la présente Convention, sans l'accord écrit et préalable de la partie dont elles émanent.

Cet engagement devra être respecté pendant toute la durée de la Convention et après qu'elle soit venue à terme et ce sans limitation de durée.

Cette disposition ne fait cependant pas obstacle à ce que les informations relatives aux Equipements fournis aux parties, dans le cadre des présentes, puissent être communiquées à toute personne physique ou morale appelée à intervenir sur les Installations, aux fins de procéder à des études, des sondages, des travaux, etc....

Les parties s'engagent expressément à limiter alors la diffusion de ce type d'informations aux seuls besoins de ces interventions, en s'obligeant à obtenir desdits intervenants le même engagement de confidentialité.

## **Article 13 - Liste des annexes**

---

**Annexe N° 1** : Implantation des 46 panneaux de signalisation vidéo verbalisation

**Annexe N° 2** : Document des Ouvrages Exécutés (DOE).

## **Article 14 - Litiges**

---

Tout litige relatif à la compréhension, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche amiable de solution entre les parties. A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

**Pour la Ville de Marseille**

**Pour la Communauté urbaine**

**Marseille Provence Métropole**

**Jean-Claude GAUDIN**

**Eugène CASELLI**

**Maire de Marseille**

**Président de la Communauté Urbaine**

**Marseille Provence Métropole**



## Annexes

### Annexe N° 1 :

Implantation des 46 panneaux de signalisation vidéo verbalisation



**Annexe N° 2 :**

Document des Ouvrages Exécutés (DOE).